



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 11287

Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences des difficultés que rencontrent les chefs d'établissement pour pourvoir les postes d'ajoints. Ceux-ci sont amenés à utiliser des membres du personnel d'éducation et d'enseignement compte tenu de leurs difficultés de recrutement. Ces derniers remplissent parfois cette fonction depuis plusieurs années et donnent satisfaction puisque, bien souvent, le renouvellement de leur délégation est accordé. Cependant, les conditions de déroulement du concours de recrutement des personnels de direction ne sont pas toujours adaptées à leur cas dans la mesure où ils peuvent à la fois ne pas les remplir et être reconduits dans leur fonction. Cette situation les fragilise alors qu'ils rendent des services incontestables et que la persistance du déficit de personnel titulaire rend leur emploi nécessaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier les mesures qu'il pourrait prendre afin que cette particularité n'accable pas les intéressés et l'administration à une situation telle, lorsqu'elle persiste longtemps, qu'elle rend aléatoire le retour à leurs fonctions antérieures.

Texte de la réponse

Contrairement aux termes de la question écrite, ce ne sont pas les chefs d'établissement qui pourvoient les emplois d'adjoint dans les établissements du second degré. Ceux-ci sont pourvus, au niveau national, par des personnels de direction recrutés par la voie de concours. Les emplois d'adjoint laissés vacants à l'issue des opérations de mutation, d'une part, et d'affectation des lauréats des concours de recrutement des personnels de direction, d'autre part, sont pourvus par les services académiques qui font appel aux personnels enseignants et d'éducation. Un projet aujourd'hui à l'étude prévoit d'adapter les conditions de recrutement de ces personnels en prenant en considération leur situation de « faisant fonction ».

Données clés

Auteur : [M. Dousset Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11287

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 841

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1804